

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Haravilliers, se sont réunis sous la présidence d'Olivier BIRON.

Présents : Olivier BIRON, Maire,
Chantal RISICO, Patrick TRUCHE, Audrey VATTAIRE, Julien MERVEILLEUX, Adjoints,
Mathieu LE COINTE, Nathalie PIHEN, Damien DUCCELLIEZ, Audrey BINET, Cyril LECONTE, Conseillers municipaux

Absents excusés : Evelyne BARON (a donné pouvoir à Chantal RISICO), Éric MONJOIN (a donné pouvoir à Patrick TRUCHE), Elodie ROËLS (a donné pouvoir à Julien MERVEILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Damien DUCCELLIEZ

Approbation du PV de la dernière séance ;

1. Délibération de délégation au Maire
2. Avis final de la Chambre Régionale des Comptes Île-de-France
3. Modification imputation budgétaire DM1
4. Non prise en compte de la ligne 681 de la DM1 suite à l'avis de la Préfecture
5. Convention de signature pour le permis citoyen avec le CD95
6. Délégation de signature au Maire pour signer la convention avec le Pôle Urbanisme de la CCVC
7. Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*)
8. Convention avec la commune de Berville pour le fonctionnement du périscolaire
- 9.
10. Remerciements à un habitant

Questions diverses

- Agenda 2027
- Point de situation PLU
- Situation financière
- Sondage auprès des Haravillois

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

Le Maire informe l'assemblée que, faisant suite au courrier reçu du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Val d'Oise, il convient d'abroger la délibération n°2026/37 du 7 juillet 2026 et de procéder à une nouvelle délibération relative aux délégations consenties au Maire.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil Municipal au Maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et la publication ou l'affichage. Par ailleurs, le Maire, à chacune des séances du conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du conseil municipal.

Les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Enfin en cas d'empêchement du Maire la présente délégation pourra être exercée par le Premier Maire-Adjoint.

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer et de faciliter la gestion quotidienne de la Commune,

Considérant que suite à la demande des services du contrôle de légalité de Cergy il est nécessaire d'apporter des précisions à la délégation de pouvoirs confiée au Maire,

Monsieur le Maire énumère les différentes attributions pouvant être déléguées au Maire dans le cadre de l'article L 2122-20

Elle invite l'assemblée à se prononcer,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	13	13

ARTICLE 1 : De déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites de 2 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans s'agissant des baux et contrats de location, que la commune soit bailleur ou preneur sur le domaine public ou privé ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à réserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ou de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de se constituer partie civile dans une instance pénale ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 € ;
- 14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

ARTICLE 2 : D'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux

ARTICLE 3 :

Les délégations consenties en application du 3° de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

CORRECTION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE FIGURANT DANS LA DECISION MODIFICATIVE N° 01/2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 07/07/2026, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 01/2026 du budget principal de l'exercice 2026.

Il apparaît que l'imputation budgétaire 208412-040, mentionnée dans le tableau de la section d'investissement au titre des recettes, est erronée (erreur de saisie).

Il convient donc de procéder à la correction de cette imputation et de la remplacer par l'imputation 2804112 (040) : Subventions d'équipement versées à l'État – Bâtiments et installations.

Cette correction ne modifie ni le montant des crédits votés, ni l'équilibre du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la correction de l'imputation budgétaire figurant dans la décision modificative n° 01/2026 ;
- DIT que l'imputation 208412-040 est remplacée par l'imputation 2804112-040 ;
- PRECISE que cette modification est sans incidence sur le montant des crédits votés et sur l'équilibre du budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette correction.

NON PRISE EN COMPTE DE LA LIGNE 681 FIGURANT DANS LA DECISION MODIFICATIVE N° 01/2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 07/07/2026, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 01/2026 du budget principal de l'exercice 2026.

À la suite des échanges avec les services de la Préfecture du Val d'Oise, il a été précisé que la ligne **681 – Dotations aux provisions**, d'un montant de 26 000,00 €, inscrite dans la décision modificative n° 01/2026, n'a pas à être prise en compte dans l'exécution budgétaire.

Cette ligne demeure toutefois inscrite dans la décision modificative n° 01/2026 telle qu'elle a été adoptée par le Conseil municipal afin de rester en accord avec la décision initiale de la CRC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avis des services de la Préfecture du Val d'Oise concernant la ligne 681 – Dotations aux provisions ;
- PRECISE que la ligne 681 – Dotations aux provisions, d'un montant de 26 000,00 €, demeure inscrite dans la décision modificative n° 01/2026, mais ne doit pas être prise en compte dans l'exécution budgétaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PERMIS CITOYEN »

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental du Val d'Oise propose aux collectivités la mise en place d'un dispositif dénommé « **Permis Citoyen** », destiné à favoriser l'accès au permis de conduire des jeunes, en contrepartie de la réalisation d'une action citoyenne au sein de la collectivité.

Le « Permis Citoyen du Val d'Oise » permet aux jeunes Valdoisiens de solliciter une aide de 500,00 € pour le passage du permis de conduire, en contrepartie de la réalisation de 20 heures de bénévolat dans une structure implantée sur le territoire Valdoisien (*associations, communes, établissements publics*).

Dans ce cadre, il est proposé à la commune de conclure une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise afin de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal.

Le Maire précise que cette convention permettra notamment de fixer les engagements respectifs de la commune et du Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que les conditions d'accompagnement des bénéficiaires du dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Permis Citoyen » au sein de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental du Val d'Oise la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Permis Citoyen » ainsi que tout document nécessaire à son application ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CCVC RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de service mutualisé avec le Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC), afin d'assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCVC, laquelle précise les modalités d'intervention du Pôle Urbanisme ainsi que les rôles et obligations respectifs de la commune et de la Communauté de Communes dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Vexin Centre (CCVC) relative à l'instruction des dossiers et autorisations d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCVC, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'installation du nouveau Conseil communautaire de la Communauté de communes Vexin Centre, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Madame Chantal RISICO, 1^{ère} Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Vexin Centre.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Vexin Centre.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

Le Maire rappelle qu'à ce jour, les bâtiments communaux ne sont pas équipés de système d'alarme incendie et qu'il convient, en conséquence, de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation et de renforcer la sécurité des occupants et des bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 et suivants relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des bâtiments communaux par la mise en place d'un système d'alarme incendie ;

Considérant que ce projet consiste en l'installation d'un système d'alarme incendie au sein de la Mairie et du périscolaire ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de l'installation du système d'alarme incendie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès des services compétents.

AVIS FINAL DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ÎLE-DE-FRANCE

Dans sa séance du 23 juillet 2026, la Chambre Régionale des Comptes a émis son avis définitif suite à l'audit effectué portant sur un défaut d'équilibre du budget de la commune d'Haravilliers de l'exercice 2026.

La C.R.C a pris acte que les mesures préconisées par le Conseiller ont bien été adoptées par le Conseil Municipal et sont suffisantes pour rétablir l'équilibre réel du budget.

La procédure engagée devant la Chambre est close.

L'avis de la C.R.C a été notifié au Préfet du Val d'Oise et au Comptable du Trésor Public.

REMERCIEMENTS A UN HARAVILLOIS

L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses sincères remerciements à Monsieur Patrick VICALVI pour son investissement personnel dans les réparations et autres mesures appliquées visant à entretenir les bâtiments municipaux et leurs extérieurs.

AGENDA 2027

L'équipe municipale prend la décision d'organiser une réunion et/ou Conseil Municipal tous les seconds mercredis de chaque moi.

À venir :

- 11 novembre 2026 :
 - 9h30 accueil des nouveaux habitants
 - 10h00 cérémonie de commémoration de la Victoire
 - 11h00 réunion publique
- 13 janvier 2027 : Conseil Municipal et vote du budget 2027
- 23 janvier 2027 : vœux du Maire aux habitants

POINT DE SITUATION DU PLU

L'ancien PLU datant de 2007, il convient de le réviser entièrement.

Des devis sont à l'étude afin de le prévoir aux budgets des deux prochaines années (2027 à 2029) et d'enclencher des demandes de subventions.

SITUATION FINANCIÈRE

L'abandon par la Préfecture de l'exécution de la provision de 31 000,00€ (*subvention exceptionnelle accordée en 2025*) va permettre à la commune d'envisager un résultat budgétaire positif.

L'ensemble des factures relatives à l'exercice 2025 a désormais été réglé. Ces dépenses ont toutefois été imputées sur l'exercice 2026, impactant ainsi les dépenses de cet exercice.

Par ailleurs, les anciens contrats de location et de maintenance des photocopieurs étant arrivés à leur terme, un nouveau prestataire, proposant un coût six fois inférieur, a été retenu. Cette nouvelle prestation permettra ainsi de réduire sensiblement la charge financière supportée par la commune.

Les cuves de fioul ont été remplies au cours de l'été, avant la hausse importante du prix du baril de pétrole, permettant ainsi à la commune de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Des subventions sont attendues concernant les travaux de l'école et pour le terrain communal.

SONDAGE AUPRÈS DES HARAVILLOIS

Le 12 septembre dernier, un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des Haravillois afin de les inviter à participer à un sondage.

Cette démarche a pour objectif de recueillir l'avis des habitants sur la vie et l'évolution de la commune, mais aussi de leur donner la parole pour faire émerger de nouvelles idées.

Les réponses permettront de mieux comprendre les attentes et les envies des habitants, avec un objectif commun : préserver le charme et l'identité de notre commune tout en réfléchissant à son avenir.

Le sondage reste ouvert jusqu'au **31 octobre 2026**.

BULLETIN MUNICIPAL

L'édition du bulletin municipal a été retardé par la canicule et l'audit de la C.R.C. Il est en cours de finalisation et devrait prochainement parvenir aux habitants.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire,
M. Damien DUCCELLIEZ.



Le Maire,
M. Olivier BIRON

